

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Suisse

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A1500-M HARDENER

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : A1500-M HARDENER  
SDS code : 13115000D

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                               |
|--------------------------------------------------------|
| Peinture. Utilisation professionnelle Usage industriel |
| Utilisations non recommandées                          |
| Toutes les autres utilisations                         |

Utilisation du produit : Solvent borne coating for exterior use.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MAPAERO SAS  
10, Avenue de la Rijole CS30098  
09103 PAMIERS Cedex  
France

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PSRA\_PAMIERS@akzonobel.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 145

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 (0)5 34 01 34 01  
+33 (0)5 61 60 23 30

Heures ouvrables :

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
Acute Tox. 4, H332  
Eye Irrit. 2, H319  
Skin Sens. 1, H317  
STOT SE 3, H335  
STOT SE 3, H336

Date d'édition/Date de révision : 9-12-2022  
Date de la précédente édition : 27-10-2022

Version : 2  
1/23

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

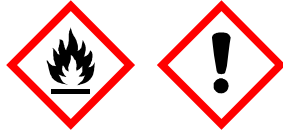
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Nocif par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du acétate d'éthyle  
isocyanate de p-toluenesulfonyle  
diisocyanate d'hexaméthylène
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** :  exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** :  partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                      | Identifiants                                                                          | %         | Classification                                                                                                                                                                                    | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA                                           | Type    |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du | REACH #:<br>01-2119485796-17<br>CE: 500-060-2<br>CAS: 28182-81-2                      | ≥25 - ≤50 | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335                                                                                                                                       | ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l                                       | [1]     |
| acétate d'éthyle                              | REACH #:<br>01-2119475103-46<br>CE: 205-500-4<br>CAS: 141-78-6<br>Index: 607-022-00-5 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                                                                                                                             | -                                                                                             | [1] [2] |
| acétate de n-butyle                           | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1 | ≥15 - ≤20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                                                                                                                                                   | -                                                                                             | [1] [2] |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle           | REACH #:<br>01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6                        | ≥15 - ≤20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336                                                                                                                                                             | -                                                                                             | [1] [2] |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene      | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 905-588-0                                         | ≥3 - ≤5   | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm                              | [1] [2] |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle              | CE: 223-810-8<br>CAS: 4083-64-1<br>Index: 615-012-00-7                                | ≤0.3      | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT SE 3, H335<br>EUH014                                                                                                     | Skin Irrit. 2, H315:<br>C ≥ 5%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>C ≥ 5%<br>STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 5% | [1]     |

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                              |                                                                                       |      |                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                          |     |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| diisocyanate d'hexaméthylène | REACH #:<br>01-2119457571-37<br>CE: 212-485-8<br>CAS: 822-06-0<br>Index: 615-011-00-1 | ≤0.3 | Acute Tox. 3, H331<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.5 mg/l<br>Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0.5%<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.5% | [1] |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexaméthylène diisocyanate, oligomères, 4-isocyanatosulfonyltoluène, di-isocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P5c       | 5000 tonne                                                                       | 50000 tonne                  |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                 | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate d'éthyle                         | <b>SUVA (Suisse, 3/2022). Notes: valeur non-provisoire</b><br>VME: 730 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 200 ppm 8 heures.<br>VLE: 1460 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 400 ppm 15 minutes.                     |
| acétate de n-butyle                      | <b>SUVA (Suisse, 3/2022). Notes: valeur non-provisoire</b><br>VLE: 720 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 150 ppm 15 minutes.<br>VME: 240 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures.                       |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle      | <b>SUVA (Suisse, 1/2018).</b><br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 50 ppm 15 minutes.<br>VLE: 275 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                                                     |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | <b>SUVA (Suisse, 1/2020). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire</b><br>VLE: 870 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 200 ppm 15 minutes.<br>VME: 435 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 100 ppm 8 heures. |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                      | Type                  | Exposition               | Valeur                  | Population            | Effets              |            |
|-----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du | DNEL                  | Long terme Inhalation    | 0.5 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs            | Local               |            |
|                                               | DNEL                  | Court terme Inhalation   | 1 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs            | Local               |            |
|                                               | acétate d'éthyle      | DNEL                     | Long terme Voie orale   | 4.5 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|                                               |                       | DNEL                     | Long terme Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                                               |                       | DNEL                     | Long terme Voie cutanée | 63 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systémique |
|                                               |                       | DNEL                     | Long terme Inhalation   | 367 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|                                               |                       | DNEL                     | Long terme Inhalation   | 367 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
|                                               |                       | DNEL                     | Court terme Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|                                               |                       | DNEL                     | Court terme Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
|                                               |                       | DNEL                     | Long terme Inhalation   | 734 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
| acétate de n-butyle                           | DNEL                  | Long terme Inhalation    | 734 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs            | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Court terme Inhalation   | 1468 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs            | Local               |            |
|                                               | DNEL                  | Court terme Inhalation   | 1468 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs            | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Court terme Voie orale   | 2 mg/kg bw/jour         | Population générale   | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Long terme Voie orale    | 2 mg/kg bw/jour         | Population générale   | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Long terme Voie cutanée  | 3.4 mg/kg bw/jour       | Population générale   | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Court terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour         | Population générale   | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Long terme Voie cutanée  | 7 mg/kg bw/jour         | Opérateurs            | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Court terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour        | Opérateurs            | Systémique          |            |
|                                               | DNEL                  | Long terme Inhalation    | 12 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale   | Systémique          |            |
| DNEL                                          | Long terme Inhalation | 35.7 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale     | Local                 |                     |            |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                          |                              |                         |                        |                         |            |       |
|------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------|-------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | DNEL                         | Long terme Inhalation   | 48 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Court terme Inhalation  | 300 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale     | Local      |       |
|                                          | DNEL                         | Court terme Inhalation  | 300 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale     | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Inhalation   | 300 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs              | Local      |       |
|                                          | DNEL                         | Court terme Inhalation  | 600 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs              | Local      |       |
|                                          | DNEL                         | Court terme Inhalation  | 600 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Voie orale   | 1.6 mg/kg bw/jour      | Population générale     | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Inhalation   | 14.8 mg/m <sup>3</sup> | Population générale     | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour      | Population générale     | Systemique |       |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle         | DNEL                         | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour      | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs              | Local      |       |
|                                          | DNEL                         | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Voie orale   | 0.46 mg/kg bw/jour     | Population générale     | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Voie cutanée | 0.46 mg/kg bw/jour     | Population générale     | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Inhalation   | 0.8 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale     | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Voie cutanée | 0.92 mg/kg bw/jour     | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | DNEL                         | Long terme Inhalation   | 3.24 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs              | Systemique |       |
|                                          | diisocyanate d'hexaméthylène | DNEL                    | Long terme Inhalation  | 0.035 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs | Local |
|                                          |                              | DNEL                    | Court terme Inhalation | 0.07 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs | Local |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                       |                                                                                 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                         | : Liquide.                                                                      |
| Couleur                                               | : Incolore.                                                                     |
| Odeur                                                 | : Caractéristique.                                                              |
| Seuil olfactif                                        | : Non disponible.                                                               |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Non disponible.                                                               |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non disponible.                                                               |
| Inflammabilité                                        | : Non disponible.                                                               |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion          | : Non disponible.                                                               |
| Point d'éclair                                        | : <input checked="" type="checkbox"/> Vase clos: 28°C (82.4°F) [Pensky-Martens] |
| Température d'auto-inflammabilité                     | :                                                                               |

| Nom des composants                                                      | °C     | °F    | Méthode |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|-------|---------|
| <input checked="" type="checkbox"/> acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 333    | 631.4 | EU A.15 |
| acétate de n-butyle                                                     | 415    | 779   |         |
| acétate d'éthyle                                                        | 426.67 | 800   |         |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene                                | 432    | 809.6 |         |
| diisocyanate d'hexaméthylène                                            | 454    | 849.2 |         |
| chlorobenzène                                                           | 590    | 1094  |         |

Température de décomposition : Non disponible.

pH :  Non disponible. [DIN EN 1262]

Viscosité :  Cinématique (température ambiante): 1138 mm<sup>2</sup>/s [DIN EN ISO 3219]  
Cinématique (40°C): 101 mm<sup>2</sup>/s [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

| Support                                        | Résultat                    |
|------------------------------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Eau froide | Non soluble [OESO (TG 105)] |

Coefficient de partage: n-octanol/eau :  Non applicable.

Pression de vapeur :

| Nom des composants                                   | Pression de vapeur à 20 °C |      |                | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|------------------------------------------------------|----------------------------|------|----------------|----------------------------|-----|---------|
|                                                      | mm Hg                      | kPa  | Méthode        | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| <input checked="" type="checkbox"/> acétate d'éthyle | 81.59                      | 10.9 | DIN EN 13016-2 |                            |     |         |
| acétate de n-butyle                                  | 11.25                      | 1.5  |                |                            |     |         |
| chlorobenzène                                        | 8.8                        | 1.2  |                |                            |     |         |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene             | 6.7                        | 0.89 |                |                            |     |         |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                  | 2.7                        | 0.36 |                |                            |     |         |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                               |          |           |        |  |  |
|-----------------------------------------------|----------|-----------|--------|--|--|
| diisocyanate d'hexaméthylène                  | 0.01     | 0.0013    |        |  |  |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                    | 0.01     | 0.0013    |        |  |  |
| chlorure de tosylo                            | 0.00098  | 0.00013   |        |  |  |
| isocyanate de p-toluenesulfonylo              | 0.00019  | 0.000025  |        |  |  |
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du | 0.000018 | 0.0000024 | EU A.4 |  |  |

**Masse volumique** :  0.967 g/cm<sup>3</sup> [DIN EN ISO 2811-1]

**Densité de vapeur** :  Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** :  Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                       | Résultat                                 | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------|-------------------------|------------|
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du acétate d'éthyle | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 18500 mg/m <sup>3</sup> | 1 heures   |
|                                                                | CL50 Inhalation Gaz.                     | Rat     | 1600 ppm                | 8 heures   |
|                                                                | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Souris  | 45 g/m <sup>3</sup>     | 2 heures   |
|                                                                | DL50 Intra-péritonéal                    | Souris  | 709 mg/kg               | -          |
|                                                                | DL50 Voie orale                          | cobaye  | 5.5 g/kg                | -          |
|                                                                | DL50 Voie orale                          | cobaye  | 5500 mg/kg              | -          |
|                                                                | DL50 Voie orale                          | Souris  | 4.1 g/kg                | -          |
|                                                                | DL50 Voie orale                          | Souris  | 4100 mg/kg              | -          |
|                                                                | DL50 Voie orale                          | Lapin   | 4935 mg/kg              | -          |
|                                                                | DL50 Voie orale                          | Rat     | 5620 mg/kg              | -          |
| acétate de n-butyle                                            | DL50 Sub-cutané                          | cobaye  | 3 g/kg                  | -          |
|                                                                | CL50 Inhalation Gaz.                     | Rat     | 390 ppm                 | 4 heures   |
|                                                                | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Souris  | 6 g/m <sup>3</sup>      | 2 heures   |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                                                           |                              |                                          |                       |                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene isocyanate de p-toluenesulfonyle | DL50 Voie cutanée            | Lapin                                    | >17600 mg/kg          | -                     |          |
|                                                                           | DL50 Intra-péritonéal        | Souris                                   | 1230 mg/kg            | -                     |          |
|                                                                           | DL50 Voie orale              | cobaye                                   | 4700 mg/kg            | -                     |          |
|                                                                           | DL50 Voie orale              | Souris                                   | 6 g/kg                | -                     |          |
|                                                                           | DL50 Voie orale              | Lapin                                    | 3200 mg/kg            | -                     |          |
|                                                                           | DL50 Voie orale              | Rat                                      | 10768 mg/kg           | -                     |          |
|                                                                           | CL50 Inhalation Gaz.         | Rat                                      | 5000 ppm              | 4 heures              |          |
|                                                                           | DL50 Intra-péritonéal        | Rat                                      | 775 mg/kg             | -                     |          |
|                                                                           | diisocyanate d'hexaméthylène | DL50 Voie orale                          | Rat                   | 2234 mg/kg            | -        |
|                                                                           |                              | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                   | 124 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures |
| CL50 Inhalation Poussière et brouillards                                  |                              | Rat                                      | 462 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures              |          |
| DL50 Voie cutanée                                                         |                              | Lapin                                    | 570 uL/kg             | -                     |          |
| DL50 Intra-veineux                                                        | Souris                       | 5600 µg/kg                               | -                     |                       |          |
| DL50 Voie orale                                                           | Souris                       | 350 mg/kg                                | -                     |                       |          |
| DL50 Voie orale                                                           | Rat                          | 710 uL/kg                                | -                     |                       |          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant                                          | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition     | Observation |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|----------------|-------------|
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du acétate de n-butyle | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg         | -           |
|                                                                   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 mg         | -           |
|                                                                   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg         | -           |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene                          | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures      | -           |
|                                                                   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg         | -           |
|                                                                   | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 87 mg          | -           |
|                                                                   | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg | -           |
|                                                                   | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 8 heures 60 UI | -           |
|                                                                   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 %          | -           |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle                                  | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures      | -           |
|                                                                   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 mg         | -           |
|                                                                   | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 100 UI         | -           |
|                                                                   |                            |         |           | 24 heures      | -           |
|                                                                   |                            |         |           | 500 UI         | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Térogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                      | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| acétate d'éthyle                              | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| acétate de n-butyle                           | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle           | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene      | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle              | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| diisocyanate d'hexaméthylène                  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                 | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|------------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Catégorie 2 | -                 | -              |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                 | Résultat                            |
|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Date d'édition/Date de révision : 9-12-2022 Version : 2  
Date de la précédente édition : 27-10-2022 15/23

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant         | Résultat                                                            | Espèces                                                             | Exposition |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|
| Acétate d'éthyle                 | Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce                                   | Algues - Selenastrum sp.                                            | 96 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 1600000 µg/l Eau douce                                   | Crustacés - Asellus aquaticus                                       | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce                                    | Crustacés - Gammarus pulex                                          | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 175000 µg/l Eau douce                                    | Daphnie - Daphnia cucullata                                         | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce                                    | Daphnie - Daphnia cucullata                                         | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 560000 µg/l Eau douce                                    | Daphnie - Daphnia magna                                             | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce                                    | Daphnie - Daphnia pulex                                             | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 295000 µg/l Eau douce                                    | Daphnie - Daphnia pulex                                             | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce                                    | Poisson - Heteropneustes fossilis                                   | 96 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 484000 µg/l Eau douce                                    | Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures  |
| Aiguë CL50 425300 µg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures                                                           |            |



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                                          |                                    |                                         |           |
|------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|
| acétate de n-butyle                      | Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures |
|                                          | Chronique NOEC 12 mg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna                 | 21 jours  |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                 | 21 jours  |
|                                          | Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Embryon | 32 jours  |
|                                          | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer      | Crustacés - Artemia salina              | 48 heures |
|                                          | Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce    | Poisson - Danio rerio                   | 96 heures |
|                                          | Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce   | Poisson - Lepomis macrochirus           | 96 heures |
|                                          | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer  | Poisson - Menidia beryllina             | 96 heures |
|                                          | Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures |
|                                          | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                                       | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du acétate d'éthyle | 5.54               | 367.7      | faible    |
| acétate de n-butyle                                            | 0.68               | 30         | faible    |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                            | 2.3                | -          | faible    |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene                       | 1.2                | -          | faible    |
| diisocyanate d'hexaméthylène                                   | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
|                                                                | 0.02               | 57.63      | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).  
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.  
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.  
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets




La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EWC 08 01 11*   | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                | IMDG                                                                                   | IATA                                                                                     |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1263                                                                                 | UN1263                                                                                 | UN1263                                                                                   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES                                                                              | PEINTURES                                                                              | PAINT                                                                                    |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                    | III                                                                                    | III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.                                                                                   | Non.                                                                                   | No.                                                                                      |

### Informations complémentaires

**ADR/RID** : **Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.  
**Code tunnel** (D/E)

**IMDG** : **Urgences F-E, \_S-E\_**  
**Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5.  
**Code IMDG, Groupe de séparation** Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** :  À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** :  Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P5c       |

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 69.9%

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Union économique eurasiatique** :  **Inventaire de la Fédération de Russie:** Indéterminé.


**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### **Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                                                                                                                                                                                               | Justification                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### **Texte intégral des mentions H abrégées**

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H331 | Toxique par inhalation.                                                                                          |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

Date d'édition/Date de révision : 9-12-2022

Version : 2

Date de la précédente édition : 27-10-2022

21/23

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                  |                                                                                                                    |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH014<br>EUH066 | Réagit violemment au contact de l'eau.<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                                        |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                        |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                                 |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                 |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                 |
| Resp. Sens. 1     | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1                                          |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                               |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

**Date d'impression** : 9 Décembre 2022

**Date d'édition/ Date de révision** : 9 Décembre 2022

**Date de la précédente édition** : 27 Octobre 2022

**Version** : 2

**Unique ID** :

### Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

